



## DECISION PORTANT SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATÉRIEL SPORTIF

### DECISION N°2022/03

**Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

Vu la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président la conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

CONSIDERANT la demande de mise à disposition de matériel sportif entre l'association Archers des Ducs d'Épernon et la Communauté de communes Convergence Garonne

### DECIDE

**ARTICLE 1:** DE CONCLURE une convention de mise à disposition de matériel sportif avec l'association Archers des Ducs d'Épernon, dans le cadre de l'opération « SPORTS ET VACANCES » du 21 au 24 février 2022.

**ARTICLE 2** – Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

*Le Président :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,

Le PRESIDENT,



Jocelyn DORE.